

DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE PLURIANNUELLE DE PRELEVEMENT 2024-2028

Portée par l'Organisme Unique de Gestion Collective
(OUGC) de l'eau agricole sur le bassin versant du
Gapeau

Pièce 6.2 : *Etude d'incidence environnementale*

Demande d'Autorisation Unique Pluriannuelle (AUP) de Prélèvement 2024-2028

ORGANISME UNIQUE DE GESTION COLLECTIVE (OUGC) SUR LE BASSIN VERSANT DU GAPEAU

Pièce 6.2 : *Etude d'incidence environnementale*

Dossier réalisé par la Chambre d'Agriculture du Var

Septembre 2023



OUGC GAPEAU



Avec le soutien de :



SOMMAIRE

I. DESCRIPTION DE L'ETAT ACTUEL DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU ET DE SON ENVIRONNEMENT	4
I.1 LE BASSIN VERSANT DU GAPEAU	4
I.2 RESSOURCE EN EAU	4
I.3 QUALITE DE L'EAU.....	5
I.4 MILIEU AQUATIQUE.....	5
I.5 INONDATION.....	5
II. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET D'AUP.....	6
II.1 INCIDENCES SUR LES RESSOURCES NATURELLES	6
II.2 INCIDENCES SUR LE MILIEU NATUREL	7
II.3 INCIDENCES SUR LES RISQUES (TECHNOLOGIQUES, NATURELS, SANITAIRES).....	8
II.4 INCIDENCES SUR SUR LES NUISANCES	9
II.5 INCIDENCES SUR SUR LES EMISSIONS	10
II.6 INCIDENCES SUR LE PATRIMOINE / CADRE DE VIE... ..	10
III. PROPOSITION DE MESURES DE GESTION ET DE SUIVI	11
III.1 MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION	11
III.2 MESURES DE SUIVI	14
IV. COMPATIBILITE AVEC LES SCHEMAS.....	16
IV.1. SAGE GAPEAU	16
IV.2. PLAN DE GESTION DES RISQUES INONDATIONS	20
IV.3. SCHEMA DEPARTEMENTAL DES RESSOURCES ET DE L'ALIMENTATION EN EAU DU VAR.....	22
V. ELEMENTS SPECIFIQUES A LA DEMANDE D'AUP	23
V.1. HISTORIQUE DES PRELEVEMENTS ET BESOINS D'IRRIGATION	23
V.2. CONVERGENCE DES VOLUMES DEMANDES AVEC LE BON FONCTIONNEMENT DES MILIEUX.....	26
V.3. PROGRAMME DE RETOUR A L'EQUILIBRE.....	27
VI. EVALUATION DES ALTERNATIVES AU PROJET ET RAISONS DU CHOIX RETENU.....	28

ANNEXES

> Fichiers des **Annexes** et du **Résumé Non Technique** transmis séparément dans **l'Etape 8** de la téléprocédure

I. DESCRIPTION DE L'ETAT ACTUEL DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

Le périmètre du projet d'Autorisation Unique Pluriannuelle de Prélèvement (AUP) de l'Organisme Unique de Gestion Collective (OUGC) est en cohérence avec celui du bassin versant du Gapeau.

La synthèse de l'Etat des lieux du **Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Gapeau (*approuvé le 28/07/2021 par le Préfet*) sert dans cette partie de référence à l'analyse de l'existant liée aux enjeux de l'eau.

I.1/ Le bassin versant du Gapeau

> Cf. [partie I.1](#) de l'Etat des lieux du PAGD du SAGE Gapeau en **Annexe 01** (page 61 à 69)

I.2/ Ressource en eau

On retrouve notamment dans ce volet de l'état des lieux, des éléments issus de l'Etude d'Evaluation des Volumes Prélevables (EVP), réalisée sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau.

Il est rappelé que cette étude a permis au territoire :

- **D'améliorer les connaissances** sur les ressources en eau superficielles et souterraines et sur les prélèvements (et besoins associés) pour tous les usages ;
- **D'évaluer l'impact actuel des prélèvements sur l'hydrologie et le fonctionnement des cours d'eau**, et l'équilibre quantitatif de la nappe alluviale du Gapeau (secteur aval) ;
- **De proposer :**
 - **des débits d'objectifs d'étiage** en deux points du bassin versant (pour satisfaire le bon fonctionnement des milieux et les usages en aval), et des volumes maximums prélevables pour respecter les débits biologiques dans les cours d'eau ;
 - **des niveaux objectifs pour la piézométrie** et la conductivité de la nappe alluviale du Gapeau aval ».

> **Conclusion de l'Etude d'évaluation des Volumes Prélevables (EVP) sur le bassin versant du Gapeau** (source : SMBVG / PAGD – 2021)

Les débits des cours d'eau sont influencés par les prélèvements, notamment en période d'étiage (du 1^{er} juillet au 30 septembre).

Les prélèvements actuels sont supérieurs (de 3 à 11%) aux volumes maximum prélevables sur le Gapeau en amont de Solliès-Pont sur la période du 1^{er} juillet au 30 septembre.

Les prélèvements sur le bassin versant du Réal Martin sont très proches des volumes maximums prélevables sur cette même période notamment au mois d'août.

Pour le Gapeau en aval de Solliès-Pont, le débit biologique en fermeture du bassin versant n'ayant pas été défini, il n'est pas proposé de volumes maximums prélevables. Néanmoins, à l'échelle de l'ensemble du bassin versant du Gapeau, l'étude conclut à un taux de sollicitation des ressources naturelles de 90% notamment en juillet.

> Cf. [partie I.2](#) de l'Etat des lieux du PAGD du SAGE Gapeau en **Annexe 01** (page 71 à 86)

🚩 Etudes disponibles sur l'enjeu « Quantité » à l'échelle du Gapeau

L'étude spécifique portée par la Chambre d'Agriculture du Var et réalisée par « CEREG Ingénierie » entre 2013 et 2014, a permis une **estimation des prélèvements agricoles** sur le bassin versant du Gapeau et d'alimenter les résultats de l'EVP (phase 2).

Au-delà de cette analyse axée principalement sur les prélèvements des canaux, majoritaires sur le secteur, une approche complémentaire de **détermination des besoins actuels de l'irrigation, et de l'évolution future de ces besoins** (prise en compte du changement climatique...) s'est avérée également nécessaire.

L'intégralité de ce document est jointe en **Annexe 2** de la présente étude d'incidence.

Les principaux résultats de l'ensemble des phases et de la finalisation de l'EVP (eaux de surface) sont également disponibles dans le rapport BRLi de janvier 2017, joint en **Annexe 3**.

🚩 Autres documents de travail

Concernant l'inventaire des prélèvements individuels, un travail de recensement a été réalisé par le SMBVG en mai 2021, principalement à destination des particuliers (prélèvement à priori < à 1 000 m³/an).

Ce dernier rapport est ainsi complémentaire aux campagnes d'enquête et de sensibilisation sur les besoins en eau agricole réalisées par la Chambre d'Agriculture du Var, en 2020 et en octobre 2022 auprès de plus de 500 exploitants de la zone Gapeau, dans le cadre de l'OUGC.

1.3/ Qualité de l'eau

> Cf. partie 1.3 de l'Etat des lieux du PAGD du SAGE Gapeau en **Annexe 01** (page 87 à 98)

1.4/ Milieux aquatiques

> Cf. partie 1.4 de l'Etat des lieux du PAGD du SAGE Gapeau en **Annexe 01** (page 100 à 116)

1.5/ Volet inondations

> Cf. partie 1.5 de l'Etat des lieux du PAGD du SAGE Gapeau en **Annexe 01** (page 117 à 125)

II. ANALYSE DES INCIDENCES DU PROJET D'AUP

Les caractéristiques des incidences potentielles (directes et indirectes, temporaires et permanentes) du projet d'Autorisation Unique Pluriannuelle de Prélèvement (AUP) sur l'environnement et la santé humaine sont résumées ci-après au regard des articles *L.181-3 et R181-14* du Code de l'environnement.

II.1/ Incidences sur les ressources naturelles

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	✗	<input type="checkbox"/>	Les prélèvements en eau intégrés dans l'AUP Gapeau sont principalement ceux des réseaux collectifs d'irrigation gravitaires et concernent donc uniquement les eaux superficielles. Les pompages et forages agricoles individuels compris dans le cours ou dans sa nappe d'accompagnement (< à 40 m de profondeur) seront examinés ponctuellement en Comité d'irrigants et en Comité d'Orientation. Cette dernière catégorie reste à ce jour anecdotique au regard du faible taux de retour des agriculteurs ciblés.
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les volumes demandés dans l'AUP correspondent : - au Rapport Détermination des Volumes Prélevables (Eaux superficielles), BRLi - janv 2017 - aux volumes prélevables notifiés par le Préfet de Région PACA (AP le 28/03/2018) Et dont donc conformes à ceux inscrits dans le PAGD du SAGE Gapeau (voté par la CLE en juil 2021)

Concernant **la ressource en eau**, il est à considérer de manière générale que l'incidence des prélèvements des canaux d'irrigation sur le tronçon de cours d'eau court-circuité (avant les éventuelles restitutions) peut-être important et mérite une attention particulière.

L'étude de finalisation de l'EVP de BRLI conclue sur le fait que celle-ci **ne permet pas de juger de l'impact local des prélèvements**, notamment ceux des canaux gravitaires. De fortes variations de débits rencontrées à l'échelle de la journée ou de quelques jours rendent l'exercice difficile.

Le projet d'AUP de l'OUGC permet ainsi la mise en place de mesures de gestion et de contribuer au respect des Débits d'Objectifs d'Etiage (DOE) sur le cours d'eau.

> Analyse des effets cumulés avec d'autres projets

Dans le cadre de cette analyse, il est précisé que les incidences du projet identifiées sur la ressource en eau ne sont pas susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés, au titre de [l'article R122-5 du Code de l'Environnement](#).

En effet, ce principe s'applique dans ce cadre d'une étude d'impact (procédure soumise à évaluation environnementale) : prise en compte des projets « EAU » réalisés, en cours d'instruction ou en projet en 2023...

II.2/ Incidences sur le milieu naturel

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

II.3/ Incidences sur les risques (*technologiques, naturels, sanitaires*)

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet d'AUP et le plan de répartition des prélèvements, seront sans effet notable sur l'écoulement des crues. Certains canaux peuvent cependant jouer un rôle dans la gestion du pluvial (fiche-action du PAPI Gapeau)
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

II.4/ Incidences sur les nuisances

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

II.5/ Incidences sur les émissions

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

II.6/ Incidences sur le patrimoine / Cadre de vie

Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet d'AUP peut engendrer des effets positifs sur l'économie locale et le paysage, dans la mesure où il contribue à la sécurisation en eau des exploitations agricoles, à la préservation des espaces ouverts et au maintien des cultures locales (figues...). En contribuant à la pérennité des canaux et des structures de gestion (ASA, ASL), l'OUGC favorisa la reconnaissance des aménités de l'irrigation gravitaire (apports des nappes, cadre de vie, patrimoine, biodiversité, jardins potagers...).

III.1/ Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

➤ Mesures d'évitement et de réduction

En référence à l'article *R.1814-14-I-3°*, l'étude d'incidence environnementale présente les mesures envisagées pour éviter et réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement.

NB : Le cas échéant, de mesures de compensation doivent être proposées si ces effets négatifs ne peuvent être évités ni réduits. Enfin, s'il n'est pas possible de les compenser, cette impossibilité doit être justifiée dans l'étude d'incidence.

EVITER : concernant les prélèvements en eau agricole majoritaires dans la demande d'AUP, les mesures d'évitement semblent difficilement applicables aux ouvrages existants des canaux d'irrigation et de leur usage associé, sauf en cas d'arrêt de crise sécheresse, limitant ainsi fortement l'ouverture des canaux à certaines cultures ou usages « alimentaires » particuliers encadrés par arrêté préfectoral.

De plus, s'agissant d'ouvrages séculaires et antérieurs à la Loi sur l'Eau de 1992, les prélèvements des canaux ont été intégrés dans les études d'élaboration du SAGE Gapeau **dans l'état actuel de la ressource** (validation du diagnostic et du PAGD en juillet 2021).

Cependant, dans le cadre de sa mission obligatoire consistant à émettre un avis à tout projet de création de prélèvement dans le milieu naturel, l'OUGC pourra se prononcer en faveur ou non d'une éventuelle intégration à l'AUP, sous réserve des volumes utilisables éventuellement disponibles et non affectés dans le projet de plan de répartition de l'année n+1 (et dans la limite du maximum autorisé).

Selon le principe d'évitement, les possibilités de prélèvements à partir d'une ressource dite stockée (réseau sous-pression existant du Canal de Provence et ses perspectives d'extension...) seront en préalable examinés (périmètre desservi à proximité, modalités de raccordement éventuelles...) et devront être autant que possible privilégiées, dans une optique de préservation de la ressource et de non-augmentation des volumes prélevables. Ces projets seront soumis à l'instance décisionnelle de l'OUGC.

REDUIRE : Le projet d'AUP ne présente pas en tant que tel des effets négatifs sur l'environnement, puisqu'il vise au contraire à une utilisation raisonnée et à une gestion collective de la ressource. Néanmoins, les mesures envisagées pour réduire les prélèvements en eau mentionnés ci-après seront favorisées à travers un usage partagé de l'eau proposé par l'OUGC (contribution aux objectifs du SAGE et des arrêtés sécheresse).

En effet, au-delà des missions fondamentales de gestion collective des prélèvements en eau agricole que l'OUGC doit exécuter, le projet d'AUP et le plan annuel de répartition doivent promouvoir un usage raisonné de la ressource et converger vers les dispositifs de réduction en place, notamment en période d'étiage (du 1^{er} juillet au 30 septembre). Ces mesures se traduisent par :

➡ Sur le plan structurel et en situation normale : la conciliation des demandes d'allocation en eau d'irrigation avec les **Règles du SAGE Gapeau** qui encadrent les prélèvements (objectif de réduction de moins 8% pour les canaux du secteur amont, gel des volumes prélevés existants sur le Réal Martin...et ce, dès la 1^{ère} année de fonctionnement de l'AUP et du PAR) ;

➔ Sur le plan conjoncturel et en situation de sécheresse : l'information des structures hydrauliques collectives et la sensibilisation des irrigants sur la situation en cours (diffusion de bulletin d'information sécheresse dédié à l'irrigation...). Mais aussi, l'adaptation de cette répartition **en cas de limitation ou de suspension provisoires des usages en application des arrêtés pris par le Préfet** (moins 20 à moins 50%, fermeture des canaux...).

Afin de lisser la pression des prélèvements dans le temps et l'espace, l'OUGC aura un rôle important pour la **mise en œuvre d'un tour d'eau d'ouverture des canaux** à l'échelle du bassin versant et/ou par unité de gestion. La présentation d'une première réflexion engagée par le Syndicat Mixte du Gapeau est jointe en **Annexe 04** (Source : SMBVG – mars 2023).

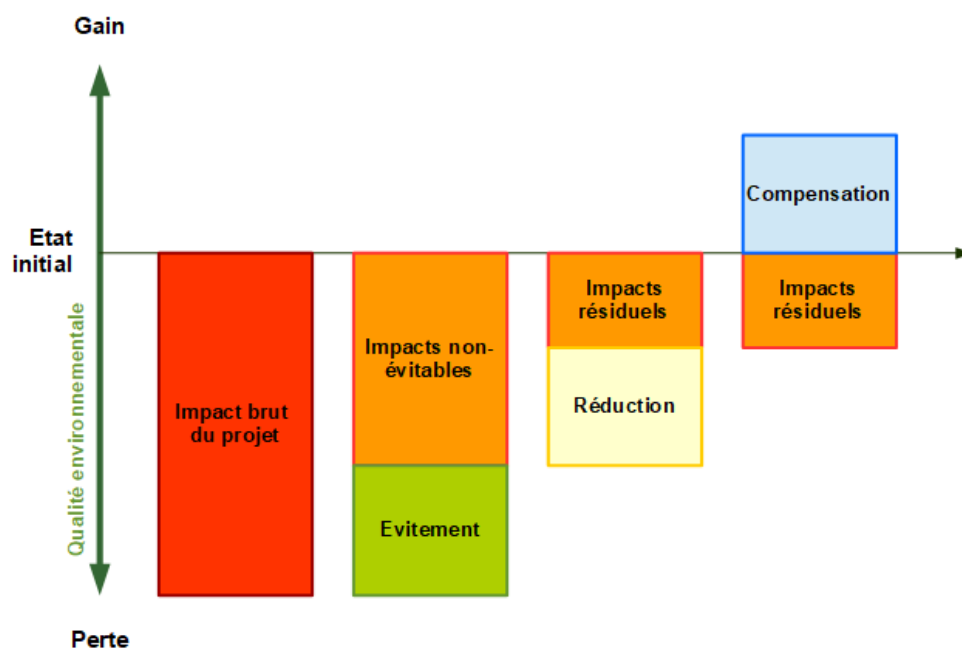


Illustration 1 : bilan écologique de la séquence ERC (source : www.notre-environnement.gouv.fr – 2023)

➤ Mesures d'accompagnement

Les principales mesures d'accompagnement, mises en place et envisagées par l'OUGC Gapeau, permettront de limiter les effets néfastes et de gérer au mieux la répartition des prélèvements, spatialement et temporellement.

On retrouve notamment :

- Mise en place / renouvellement de systèmes de mesures de débits ;
- Meilleure analyse des demandes en eau des structures collectives d'irrigation à l'échelle d'unités de gestion cohérentes ;
- Mise en place d'outils informatiques ;
- Suivi quantitatif du milieu ;
- Accompagnement des projets de réhabilitation, modernisation des ouvrages ;
- Anticipation au changement climatique (possibilités d'interventions d'experts / conseil sur le matériel d'irrigation, les pratiques culturales...) ;
- Démarche en faveur des milieux naturels et de l'eau potable (*valorisation des aménités de l'irrigation gravitaire et contribution des canaux à la réalimentation des nappes*).

> Etude sur le rôle des canaux dans l'alimentation des nappes – Action RES_13 du PGRE Gapeau

A terme, les mesures de compensation liées aux prélèvements en eau de l'AUP pourront être mieux appréhendées, suite à un travail de corrélation à engager, entre les pertes engendrées dans le milieu naturel et les gains générés par les canaux dans la réalimentation de la nappe (étude prescrite dans le PGRE du Gapeau 2022-2026 - Maitrise d'ouvrage : Syndicat Mixte du Gapeau en partenariat avec l'OUGC).

III.2/ Mesures de suivi

Les moyens de suivi du projet d'AUP sont intrinsèques aux missions principales de l'OUGC :

- **Le rapport annuel d'activités** de l'OUGC à transmettre avant le 31 janvier au Préfet du Var ;
- **Le plan annuel de répartition** du volume prélevable autorisé ;
- Les relevés de décisions et informations disponibles au sein des **instances de gouvernance de l'OUGC Gapeau** et des politiques locales de l'eau.

Des outils et bases de données spécifiques sont également à disposition ou à développer pour le suivi de la ressource et des prélèvements en eau agricole sur le bassin du Gapeau :

- Relevés instantanés et bilans des stations hydrométriques de la DREAL PACA (4 stations) ;
- Compilation des données des campagnes de jaugeages volants et stations complémentaires suivies par le Syndicat Mixte du Gapeau (3 stations) ;
- Sites web d'observatoires de l'eau et des assecs : <https://info-secheresse.fr/> - <https://onde.eaufrance.fr/> ;
- Relevés bimensuels des systèmes de mesures de débits des canaux en période d'étiage (carnets de prélèvements) ;
- Appui à la déclaration annuelle et bilan des redevances prélèvements à l'Agence de l'Eau ;
- Bancarisation et gestion des données de l'OUGC Gapeau par la CA83 sur l'outil web « GEST'EA ».

▲ Débits de référence et seuils de gestion sur le Gapeau (eaux de surfaces)

Suite à l'intégration des résultats de l'étude de détermination des volumes prélevables sur le Gapeau de 2018, les débits d'alerte, d'alerte renforcée et de crise en période de sécheresse, correspondent aux débits biologiques et aux débits d'objectifs d'étiage déterminés dans l'Arrêté Cadre Départemental du Var (révision des seuils du Plan d'Action Sécheresse 2019 par la DDTM en 2022).

Une attention particulière dans la gestion et le suivi des prélèvements de l'OUGC sera ainsi portée sur le respect des valeurs de l'ACD83 suivantes, au niveau de 2 stations hydrométriques DREAL de référence :

Station hydrométrique D'OBSERVATION	DEBITS DE GESTION (en L/s)			QMNA 5
	Alerte	Alerte renforcée	Crise	
Gapeau à Solliès-Pont	146	123	110	57
	67	50	30	
Réal Martin à La Crau	168	125	100	81
	132	90	37	–

Légende :

ACD 2022
PAS 2019

Illustration 2 : Détermination des seuils de gestion des eaux superficielles – Zone « Gapeau » (source : ACD83 – août 2022)

Cette révision à la hausse des débits de gestion exige de nouvelles modalités d'organisation à l'échelle du bassin, tant sur l'anticipation et la préparation des épisodes de crises (rôle de l'OUGC), que le suivi hebdomadaire de l'état des ressources en eau, de l'humidité des sols, des prévisions météorologiques... (collaboration de l'OUGC à renforcer avec le Syndicat Mixte de bassin, la DDTM...).

> Cf. **Carte 8.2-3 – Disposition D 1.13 du SAGE « suivi de la ressource » dans l'Etape 8 de la téléprocédure**

> Conditions de remise en état du site

La remise en état du site après exploitation implique un arrêt de l'autorisation unique visant à la répartition et à l'organisation des prélèvements sur le bassin du Gapeau pour l'irrigation à usage agricole.

L'OUGC, en tant que porteur du projet sera en mesure de transmettre les informations relatives aux prélèvements et aux données techniques à l'échéance de l'AUP.

IV. COMPATIBILITE AVEC LES SCHEMAS

IV.1/ SAGE Gapeau

A la suite de la synthèse de l'état des lieux du PAGD, un aperçu de l'évolution prévisible du bassin versant Gapeau est illustré dans le document par un tableau « tendanciel ».

La création de l'OUGC Gapeau figure ainsi parmi les perspectives d'évolutions positives du bassin versant en matière de pressions quantitatives sur les ressources (en vert).

Des points d'attention ou d'incertitudes (en orange), ainsi que des évolutions négatives (en rouge) concernent l'irrigation.















Thématique	Évolutions tendancielle présentes		Scénario tendanciel global		
Irrigation		Respect des DOE à travers le PGRE et la création de l'OUGC		<p>La mise en place d'une gestion quantitative de la ressource (PGRE) mais :</p> <p>Des risque en termes de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - disponibilité des ressources (changement climatique), - de conflits d'usage et pénuries d'eau. <p>La sécurisation des ressources AEP à l'amont (interconnexion, économies, d'eau, nouvelles ressources...)</p>	
		Incertitude sur l'évolution des besoins en irrigation (besoins des cultures, systèmes d'irrigation, surfaces irriguées)			
		Pressions sur les ressources maîtrisées mais possibles conflits d'usage			
AEP (y compris arrosage des jardins et remplissage des piscines)		Respect des niveaux piézométriques d'alerte		<p>L'enjeu en termes de coordination avec la Société du Canal de Provence (AEP et irrigation)</p> <p>Une attention à porter sur l'intrusion du biseau salé dans la perspective du changement climatique (baisse de la recharge, élévation du niveau de la mer)</p> <p>Un besoin d'amélioration des connaissances sur les relations nappe-rivière et les prélèvements domestiques</p>	
		Incertitude sur l'accroissement démographique			
		Faible marge de manœuvre pour accroître l'exploitation des nappes			
Autres activités économiques		Accroissement de la dépendance aux ressources de la SCP (impact financier)			
		Problème de disponibilité des ressources pour les communes situées à l'amont			
Autres activités économiques		Nombreux forages domestiques non déclarés susceptibles d'impacter les débits des cours d'eau			
		Augmentation des prélèvements (usine de Beaupré ?)			

Illustration 3 : Tableau des perspectives d'évolution tendancielle du bassin versant du Gapeau (source : PAGD – juil. 2021)

Les principaux enjeux du SAGE Gapeau (Volet Quantité)

Les enjeux considérés comme prioritaires dans le PAGD sont en bleu.

Volets du SAGE	Enjeux	Niveau de l'enjeu
Volet Quantité : Des ressources en eau essentielles au développement socio-économique mais vulnérables aux sécheresses	Recherche de solutions (interconnexion, nouvelles ressources, économies d'eau) pour garantir la sécurisation des ressources pour l'eau potable, notamment à l'amont du bassin-versant (enjeu prioritaire)	Très fort
	Amélioration des connaissances sur le fonctionnement et l'utilisation des ressources (enjeu prioritaire)	Très fort
	Optimisation de la gestion des canaux gravitaires pour limiter l'impact local des prélèvements (enjeu prioritaire)	Fort
	Mise en place d'une négociation avec la SCP en s'appuyant sur les démarches de gestion coordonnée des ressources pour assurer la sécurisation des ressources en eau pour l'AEP et l'irrigation.	Très fort
	Régulation des prélèvements agricoles pour assurer un partage équitable de la ressource entre usagers et prévenir les conflits entre arrosants / Mise en place d'un protocole de gestion en période de crise	Fort
	Adaptation des prélèvements dans les ressources superficielles pour respecter les débits objectifs d'étiage	Fort
	Suivi quantitatif des ressources pour anticiper les effets du changement climatique et assurer la pérennité d'utilisation des ressources, particulièrement des alluvions du Gapeau (suivi du biseau salé avec le projet Aqua Renova, suivi des ressources en eau des îles).	Fort

Illustration 4 : Tableau des principaux enjeux du bassin versant du Gapeau / Volet Quantité (source : PAGD – juil. 2021)

Le projet d'AUP de l'OUGC répond ainsi aux principaux enjeux liés à la connaissance et la régulation des prélèvements, mais aussi à leur optimisation et adaptation aux débits environnementaux.

Objectifs prioritaires du SAGE Gapeau (Volet Quantité)

Le tableau suivant présente les objectifs possibles identifiés dans le PADG, avec en gras les prioritaires.

Volets du SAGE	Objectifs possibles
Volet Quantité : Des ressources en eau essentielles au développement socio-économique mais vulnérables aux sécheresses	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mettre en place une gestion collective des ressources superficielles qui permette le respect des milieux aquatiques ➤ Améliorer la sécurisation de l'eau sur le territoire (AEP et irrigation) ➤ Sensibiliser les usagers à l'utilisation économe des ressources en eau ➤ Améliorer les connaissances sur la potentialité des ressources et sur les prélèvements (prélèvements individuels et canaux) ➤ Assurer la durabilité de la nappe alluviale du Gapeau, classée ressource majeure pour l'AEP ➤ Prévenir les conflits d'usages

Illustration 5 : Tableau des objectifs prioritaires SAGE Gapeau / Volet Quantité (source : PAGD – juil. 2021)

La gestion collective et la prévention des conflits d'usages font partie des prérogatives de l'OUGC Gapeau.

➤ **La stratégie du SAGE Gapeau (Volet Quantité)**

La stratégie proposée pour le SAGE Gapeau a été approuvée le 06 octobre 2017. Celle-ci se décline pour le volet quantité en **7 objectifs opérationnels** – cf détail en **Annexe 01.b**

Volets	Enjeux	Objectifs généraux	Objectifs opérationnels
Quantité	L'équilibre des ressources en eau pour satisfaire les usages et le bon fonctionnement des écosystèmes aquatiques	1. Développer une gestion quantitative des ressources en cohérence avec le développement socioéconomique et le respect des milieux aquatiques	1.1. Réduire/limiter la pression des prélèvements sur les ressources en eau superficielles
			1.1. Réduire/limiter la pression des prélèvements sur les ressources en eau superficielles
			1.3. Sécuriser l'approvisionnement en eau du territoire
			1.4. Mettre en place une gestion durable et concertée des ressources en eau
			1.5. Améliorer les connaissances
			1.6. Réduire les besoins en eau et la sollicitation des ressources naturelles
			1.7. Sensibiliser l'ensemble des acteurs et usagers

Illustration 6 : Tableau de la stratégie du SAGE Gapeau / Volet Quantité (source : PAGD – juil. 2021)

La mise en place d'un OUGC est clairement affichée dans **l'Objectif opérationnel 1 : Réduire/limiter la pression des prélèvements sur les ressources en eau superficielles**.

Le projet d'AUP est également en adéquation avec **l'Objectif 5 sur l'amélioration de la connaissance des prélèvements du territoire**.

➤ **Les Dispositions et Règles du SAGE Gapeau (Volet Quantité)**

La stratégie retenue du PAGD se décline pour le volet quantité en 7 objectifs opérationnels et **18 dispositions**. La disposition **D1.10** prévoit de **créer et animer un OUGC sur le bassin versant du Gapeau**.

Le projet d'AUP est également transversal à plusieurs de ces dispositions, telles que toutes celles comprises dans l'objectif 1 (D1.1 à D1.3), mais aussi la D1.13 sur la connaissance ou la D1.16 sur l'amélioration des pratiques – cf. *fiches extraites du PAGD en Annexe 1.c*

Ces mêmes dispositions sont en corrélation avec le **Plan de Gestion de la Ressource en Eau (PGRE)** du Gapeau, joint en Annexe du PAGD. **Les principales actions** du PGRE en lien avec le projet d'AUP figurent en **Annexe 1.d**, ainsi que **les Règles 1 et 2** du SAGE importantes pour l'OUGC - cf. *volet « Quantité du Règlement du SAGE en Annexe 1.e*.

> Synthèse : compatibilité du projet d'AUP avec le SAGE Gapeau

Tel que mentionné au III de l'article R.214-31-2, les prélèvements dont fait l'objet le projet d'Autorisation Unique de Prélèvement Gapeau sont compatibles avec **les objectifs généraux du SAGE Gapeau**. Ils sont également conformes au **Règlement de SAGE** puisqu'il intègre les 2 Règles relatives à l'enjeu « Quantité ». S'il y a lieu, ces prélèvements seront rendus compatibles ou conformes par modification de l'AUP en cas de de révision du SAGE d'ici la fin de validé de l'AUP.

Pour cela, des échéances intermédiaires de réexamen sont proposées dans le cadre de la note d'incidence **(cf. Partie V)**.

IV.2/ Plan de gestion des risques inondations

Le périmètre de l’OUGC Gapeau est couvert par différents plans et programmes de gestion du risque inondation.

📌 Territoire à Risque Important (TRI) de Toulon - Hyères

Le TRI de Toulon – Hyères a été retenu au regard des submersions marines et des débordements de cours d’eau. Toutefois, au-delà des submersions marines, il a été choisi au 1er cycle de la Directive inondation (révisé tous les 6 ans) de ne cartographier que les débordements des principaux cours d’eau du TRI à savoir : le Gapeau – L’Eygoutier - le Las - la Reppe - le Roubaud - le ruisseau de Faveyrolles.

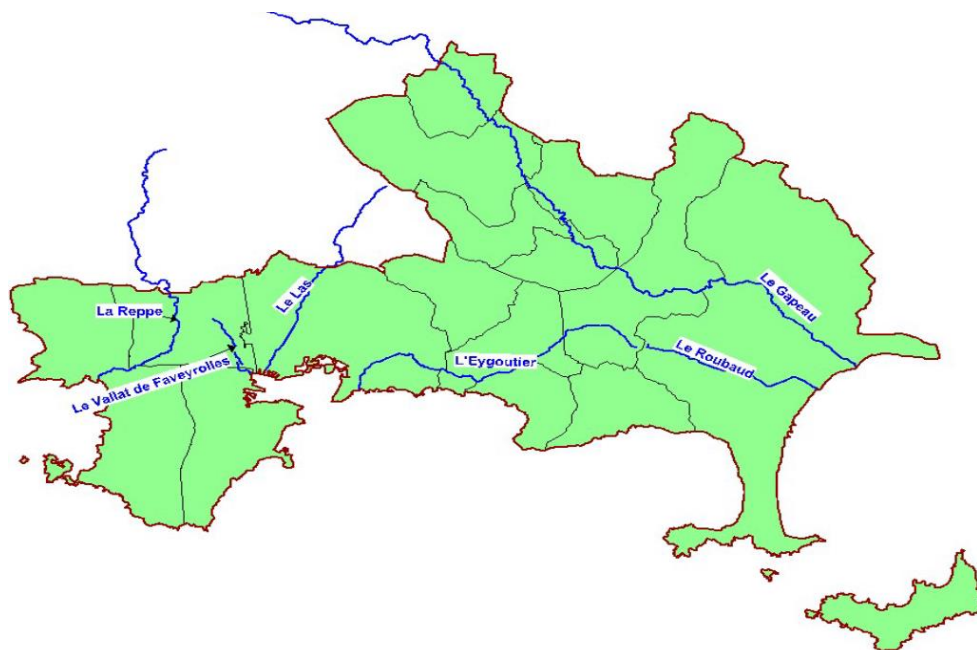


Illustration 7 : Territoire à Risque Important d’Inondation de Toulon - Hyères (source : DREAL Paca – 2013)

Cette démarche donne un état cartographique du risque inondation qui concerne pour partie le périmètre de l’OUGC Gapeau. Il n’y a pas de contradiction entre la démarche de TRI et le projet AUP.

📌 Plans de Préventions des Risques inondations (PPRi)

Comme le démontre le TRI, le périmètre de l’OUGC Gapeau est fortement concerné par les inondations. Pour réduire le risque, le périmètre de l’OUGC comprend pour partie des PPRi à des stades divers d’avancement. Un PPRi définit une réglementation dans chaque espace en fonction du niveau de risque.

En effet, il a pour principes de :

- **Interdire toute construction** nouvelle dans les zones d’aléas les plus forts ;
- **Déterminer les dispositions** nécessaires à la réduction de la vulnérabilité dans les zones où les aléas sont les moins importants ;
- **Contrôler l’extension urbaine** dans les zones d’expansion des crues ;
- **Eviter tout endiguement** ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés.

Communes	Etat d'avancement du PPRi
Belgentier	En cours d'élaboration – Concertation publique a eu lieu du 02/05/23 au 03/07/23.
La Crau	En cours d'élaboration – Concertation publique prochainement
La Farlède	En cours d'élaboration – Concertation publique prochainement
Hyères les Palmiers	PPRi prescrit
Pierrefeu du Var	PPRi prescrit
Solliès Pont	En cours d'élaboration – Concertation publique a eu lieu du 19/12/22 au 08/02/23
Solliès Toucas	En cours d'élaboration – Concertation publique a eu lieu du 06/03/23 au 09/03/23
Solliès Ville	En cours d'élaboration – Concertation publique a eu lieu du 19/12/23 au 08/02/23
La Londe les Maures	PPRi approuvé

Illustration 8 : Liste des PPRi en cours d'élaboration et approuvés sur le bassin du Gapeau (Source : CA83 – juillet 2023)

Programmes d'actions de Prévention des Inondations (PAPI)

Un PAPI est :

- Une démarche globale et cohérente, mobilisant l'ensemble des acteurs du territoire dans le cadre d'un comité de concertation, avec pour objectif une réduction des dommages liés aux inondations;
- Un programme d'actions pour développer la conscience locale du risque, améliorer les procédures d'alerte et de gestion de crise, engager des actions de réduction de vulnérabilité et limiter le débordement des cours d'eau pour les crues les plus fréquentes
- Un label pour garantir, sur toute la durée du programme, une adéquation entre les enjeux et les moyens financiers et humains engagés dans la lutte contre les inondations
- Une convention de partenariat entre l'État, le porteur du projet PAPI et les acteurs engagés dans la démarche pour fixer le plan de financement et les modalités de mise en œuvre

Dans le Var, on compte **7 PAPI** répondant à deux Stratégies Locales de Gestion des Risques Inondation (SLGRI).



Illustration 9 : Carte des plans de gestion des inondations dans le Var (Source : Préfecture du Var – juillet 2023)

Le périmètre de l'OUGC Gapeau s'inscrit dans le **SLGRI Toulon Hyères**. Il porte 5 grands objectifs :

- Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation ;
- Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du bon fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Améliorer la résilience des territoires exposés ;
- Organiser les acteurs et les compétences ;
- Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation.

Le périmètre de l'OUGC Gapeau se recoupe **avec 3 PAPI** :

- PAPI Petits Côtiers Toulonnais
- PAPI Côtiers des Maures ;
- PAPI Gapeau.

Ces différents plans et programmes relatifs à la gestion du risque inondation ne révèlent pas d'incompatibilité avec la démarche OUGC Gapeau.

Les liens entre ces démarches et l'OUGC porte sur le bon fonctionnement naturel des milieux, les schémas directeurs des eaux pluviales et de ruissellement, l'amélioration de la gestion des canaux d'irrigation en période de crue, interventions sur les seuils, rétablissement de la continuité écologique...

Le plan de répartition des prélèvements, de par sa nature, sera sans effet notable sur l'écoulement des crues.

IV.3/ Schéma Départemental des Ressources et de l'Alimentation en Eau du Var

En 2006, le Conseil Général du Var approuvait le Schéma Départemental des Ressources et de l'Alimentation en Eau du Var.

Etant donné les enjeux majeurs de la ressource en eau dans le Var qui dépasse désormais le seul enjeu alimentation en eau potable, le Département du Var a lancé VAR EAU 2050.

Il s'agit d'une démarche prospective ayant pour objectif d'identifier la vulnérabilité de l'alimentation en eau du département dans le contexte de changement climatique, tous usages confondus, et d'engager un travail sur les leviers d'actions possibles. Ce travail est la suite des précédents schémas départementaux sur la ressource pour l'alimentation en eau potable, élargis à tous les usages de l'eau : eau potable, eau pour l'agriculture, eau pour les entreprises, eau pour les loisirs ...

Cette démarche initiée en 2023 a pour temporalité :

- Fin décembre 2023 : restitution de l'état des lieux ;
- Horizon juin 2024 : présentation des scénarios d'actions ;
- Fin décembre 2024 : présentation de la feuille de route

Ce travail va projeter les besoins en eau du territoire varois pour tous usages dont agricoles à horizon 2050. Ces données seront utiles à l'animation de l'OUGC Gapeau.

L'articulation entre OUGC Gapeau et Var Eau 2050 ne présente pas à ce stade d'incompatibilité.

V. ELEMENTS SPECIFIQUES A LA DEMANDE D'AUP

Lorsqu'il s'agit d'une demande d'AUP déposée par un OUGC, l'étude d'incidence doit comporter des éléments spécifiques prévus par l'article [D.181-15-1. II](#) du Code de l'Environnement.

V.1/ Historique des prélèvements et besoins d'irrigation

Historique sur les 5 à 10 dernières années des volumes prélevés

Ces informations sont disponibles sur le bassin versant du Gapeau, à partir du bilan des déclarations « Prélèvement » de l'Agence de l'Eau.

Parmi les structures collectives identifiées dans le Plan Annuel de Répartition 2024, la majorité d'entre elles sont répertoriées par le Service Redevance de la délégation de Marseille ([11 sur 15](#)).

NOM STRUCTURE	ID AERMC
ASA des Eaux du Canal des Sauvans et Penchiers	24799
ASA de la Ferrage	24800
ASA des Raynauds et Aiguiers	9324
ASA du Canal des Mauniers	24796
ASA des Bas Guirans	9169
UNION DES ASA DES EAUX DE L'ECLUSE & DU CANAL DU CHATEAU	24798
ASA du Canal de Serre-Menu	24789
ASA du Canal de Redouron	27195
ASA du Canal St Jean la Tuilière	9314
ASL des Arrosants du Canal Jean Natte	87052
ASA des Arrosants de Carnoules	24802

Illustration 10 : Liste des ASP répertoriées par l'Agence de l'eau (Source : AERMC – juillet 2023)

La base de données régionale des structures hydrauliques en région PACA en cours d'actualisation (CRA PACA - juillet 2023) permet de connaître pour chaque entité les volumes prélevés sur la période 2012 – 2021 (les données de l'année 2022 n'étant pas encore toutes validées à ce jour).

A l'échelle des unités de gestion de l'AUP Gapeau, les volumes prélevés pour l'alimentation des canaux sont les suivants :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Gapeau amont										
	2 597 472	3 018 125	2 434 493	3 072 036	2 241 655	2 221 903	3 177 445	3 047 326	5 139 847	13 478 226
Réal Martin										
	4 549 924	4 122 880	2 535 712	2 535 712	996 192	933 120	2 403 898	1 361 162	978 402	1 195 636
Gapeau aval										
	2 597 472	3 018 125	2 434 493	3 072 036	2 241 655	2 221 903	3 177 445	3 047 326	5 139 847	13 478 226
Total										
	11 716 146	9 566 636	7 421 341	7 861 903	4 007 607	4 132 434	7 298 536	5 936 707	7 682 963	15 982 306

Illustration 11 : Volumes prélevés par les ASP du Gapeau– usage alimentation du canal (Source : AERMC – juillet 2023)

NB : Lorsqu'une ASP n'a pas une antériorité de dix ans, seules les dernières années de déclaration effectives sont prises en compte dans cet historique (ASA des Bas Guirans, St-Jean La Tuilière, Raynauds et Aiguiers).

Parmi les informations et outils mobilisables par l'OUGC, une fiche de suivi par structure compile les données de la base régionale (exemple ci-après pour l'ASA des Sauvans et Penchiers à Solliès-Pont).

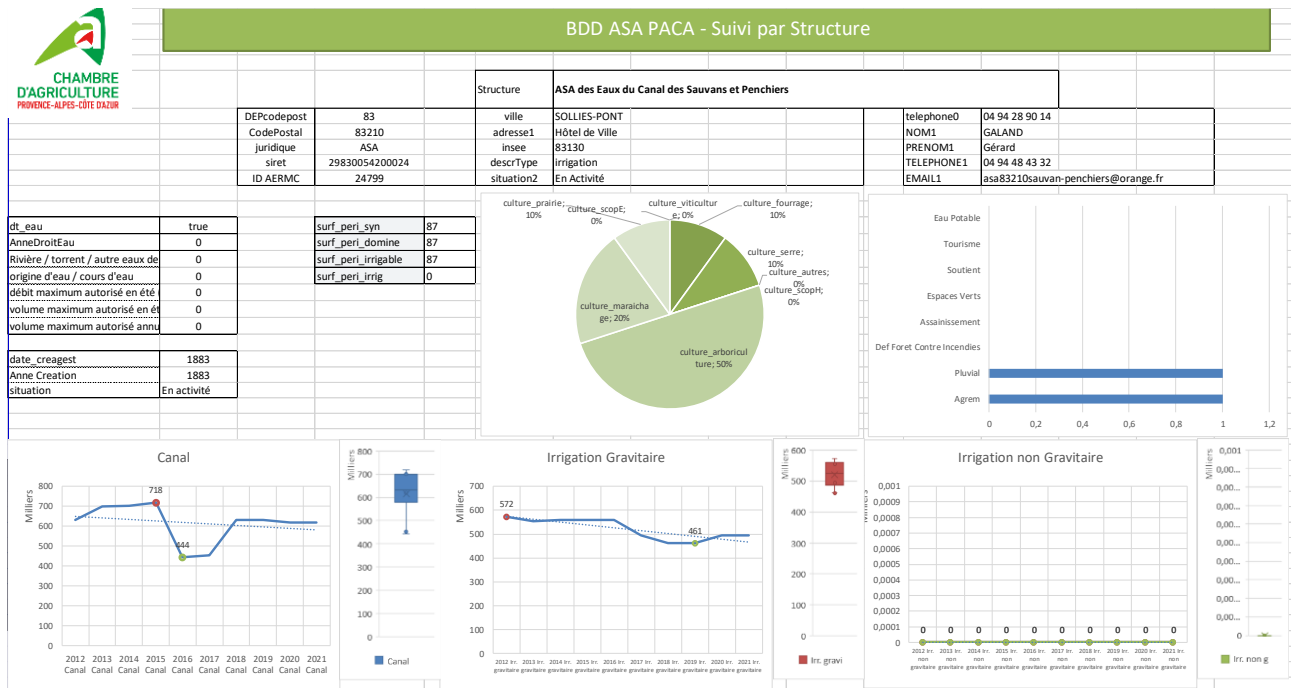


Illustration 11 : Exemple de fiche suivi par ASP de la BD ASA Régionale (Source : CRA Paca – juillet 2023)

Cette base de données « simplifiée » permet de la même manière de compiler les données du bassin versant ou par unité de gestion (ci-dessous une exemple à l'échelle du département du Var).

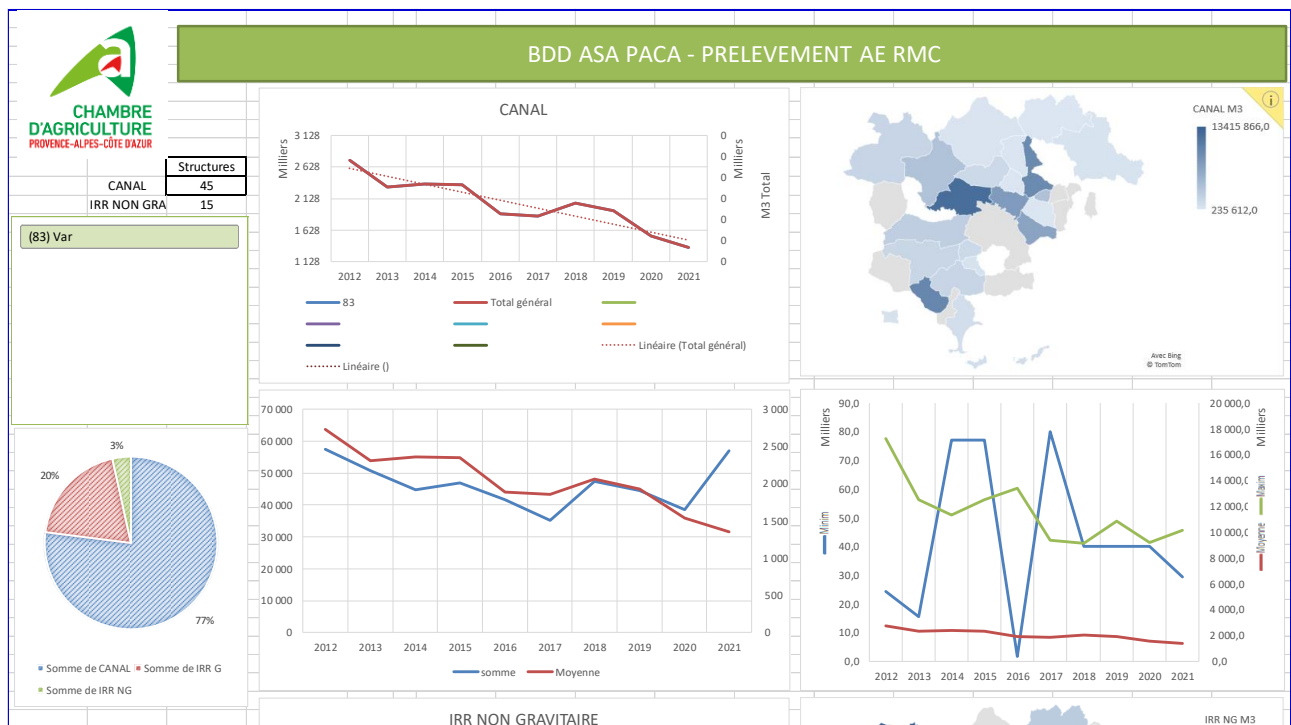


Illustration 12 : Exemple de synthèse des prélèvements des ASP83 issue de la BD ASA Régionale (Source : CRA Paca – juillet 2023)

➤ Besoins de prélèvements

L'historique des prélèvements présentés précédemment correspond donc aux **volumes dérivés par les canaux au niveau de la prise d'eau**. Les volumes retenus sont ainsi ceux évalués à partir d'un système de mesure de débit au point de prélèvement (le plus souvent, échelle limnimétrique associée à une courbe de tarage).

Dans certains cas (très petits canaux ou impossibilités techniques de mesures justifiées), l'Agence peut appliquer un volume forfaitaire estimé à partir d'un relevé moyen ou maximum et la tenue d'un registre d'ouverture du canal.

Dans le cadre de la redevance Agence de l'Eau, il est également possible de connaître ensuite :

- la part affectée à **l'irrigation agricole** (irrigation gravitaire ou non gravitaire) ;
- ainsi que la part dédiée aux **autres usages économiques** (loisirs, jardins...).

Dans la grande majorité des cas des réseaux collectifs gravitaires, ces volumes sont évalués à partir **des surfaces réellement irriguées** déclarées selon un régime forfaitaire appliquée par l'Agence :

USAGES	ACTIVITES	GRANDEUR caractéristique de l'activité	VOLUME PRELEVE
Irrigation	aspersion	Hectare de culture irriguée pendant l'année	4000 m ³ /ha/an
	Autres (micro irrigation, localisée)		3000 m ³ /ha/an
	Gravitaire		10 000 m ³ /ha/an

Illustration 13 : Tableau d'estimation forfaitaire des volumes prélevés pour l'irrigation agricole (Source : AERMC – 2020)

Malgré l'absence de données pour une partie des canaux compris dans le PAR 2024, il est possible de calculer la moyenne des prélèvements annuels déclarées sur les dix dernières campagnes (2022 en attente).

Sous-bassins	Moy CANAL (2012 – 2021)	Moy IRRIG Gravitaire (2012 – 2021)	Moy IRRIG non Gravitaire (2012 – 2021)
Gapeau amont	8 648 756	2 510 667	6 829
Réal Martin	2 565 155	883 910	60 000
Gapeau aval	1 956 541	1 351 481	
Total	13 170 452	4 746 058	66 829

Illustration 14 : Moyenne des volumes prélevés par les ASP du Gapeau pour les usages agricoles (Source : AERMC – juillet 2023)

Les besoins déterminés dans le premier projet de PAR pour l'année 2024 retient le principe d'encadrement des prélèvements par le Préfet « *dans la limite de la moyenne des prélèvements annuels effectivement réalisés sur chaque point de prélèvement* » - *article 8 du projet de décret de juin 2023 relative à la procédure d'autorisation environnementale*.

Pour les canaux à ce jour non encore répertoriés par l'Agence de l'Eau, ses données ont été complétées dans le projet de PAR 2024 par une estimation des volumes maximums prélevés à partir des jaugeages effectués par CEREG Ingénierie (2 campagnes en juillet et août 2013).

Comme proposé dans la partie VI suivante, des critères objectifs d'estimation et de répartition seront discutés à partir du traitement ou de l'acquisition de nouvelles données (analyse des tendances du RGA 2020, Mode d'Occupation des Sols, déclarations diverses, nombre d'agriculteurs concernés au sein des ASP, surfaces agricoles irrigables et irriguées à partir du rôle des ASP, enjeux des filières, etc...) Ceci dans la perspective constante d'approfondir la connaissance des prélèvements et des besoins.

V.2/ Convergence des volumes demandés avec le bon fonctionnement des milieux

Les volumes demandés dans le cadre de l'AUP et du PAR sont compatibles avec le respect du bon fonctionnement des milieux, puisque les estimations proposées restent dans la limite des volumes maximums prélevables fixés dans le Règlement du SAGE Gapeau (cf. partie IV et [Annexe 1.e](#) vues précédemment).

Ces valeurs « seuils » en période d'étiage sont rappelées ici en bleu :

Sous-bassins / unités de gestion GAPEAU	Volumes Maximums prélevables usage agricole (m3/an)		Volumes proposés par l'OUGC (m3/an)	
	Demande AUP 2024-2028		Plan de répartition 2024	
	En période d'étiage	Annuel	En période d'étiage	Annuel
Gapeau_amont (amont de Solliè-Pont)	5 966 250	10 500 000	5 900 000	10 100 000
Réal Martin	3 915 000	6 200 000	1 200 000	2 800 000
Sous-total 1	9 881 250	16 700 000	7 100 000	12 900 000
Gapeau_aval	non déterminé	2 500 000	980 000	2 200 000
Sous-total 2	–	19 200 000	8 080 000	15 100 000
Nappe alluviale_aval (ZRE)	non déterminé	500 000	non déterminé	0
Nappe alluviale (autres sous bassins)	non déterminé	500 000	non déterminé	0
Sous-total 3	–	1 000 000	–	15 100 000
TOTAL VOL	–	20 200 000	–	15 100 000
	Vol Max Règlement SAGE	Vol Max EVP agri (CEREG/BRLI)		
		Vol régul indiv (forages)		

Illustration 15 : Synthèse du PAR de l'OUGC Gapeau – prévisionnel campagne 2024 (Source : CA83 – septembre 2023)

En l'absence de valeur seuil déterminée réglementairement sur la nappe, un volume maximum de **1 Million de m³** est demandé sur la durée de l'AUP, dans une logique de régularisation des prélèvements individuels par forage en « eaux superficielle » (inférieur à 40m).

A noter que ce volume n'a pas été affecté dans le projet de 1^{er} plan de répartition 2024, compte tenu notamment, du faible taux de retour des exploitations agricoles aux précédentes campagnes de recensement menée par l'OUGC (enquêtes conduites en 2020 et 2022).

Dans cette même logique de régularisation progressive des prélèvements (en particulier des canaux non structurés en ASP, mais ayant un usage agricole) et afin d'avoir une marge de manœuvre sur la durée de l'AUP, un volume « d'épargne » est ainsi sollicité pour les 5 années à venir.

Dans le cadre de l'élaboration du PAR 2024, ce volume total d'épargne est de **4,1 Millions de m³** à l'échelle des 3 unités de gestion.

Volumes Maximums disponibles par l'OUGC (m3/an)	
"Epargne" Plan de répartition 2024	
En période d'étiage	Annuel
66 250	400 000
2 715 000	3 400 000
2 781 250	3 800 000
–	300 000
–	4 100 000
–	500 000
–	500 000
–	1 000 000
–	8 900 000
	Vol régul canaux, indiv (bv)
	Vol régul indiv (forages_nappe)

V.3/ Programme de retour à l'équilibre

📌 Rappel des échéances intermédiaires de bilan proposés de l'AUP

La durée de 5 ans de l'AUP présentée dans la note descriptive du projet (cf. **Pièce1** du dossier) rappelle la convergence de ce délai proposé avec les dispositifs de gestion territoriale de l'eau (PGRE Gapeau, programmation du Contrat de Baie de la Rade de toulon et des Iles d'Or...).

L'AUP doit prévoir également en vertu de l'article **R.214-31-2** du Code de l'Environnement, « des échéances intermédiaires de réexamen de manière à ajuster, si nécessaire, le volume global maximum autorisé ou sa répartition entre les périodes. Les ajustements peuvent être motivés notamment par l'acquisition de nouvelles données ou le constat d'une situation réelle qui le justifie, ou l'avancement du programme concerté de retour à l'équilibre approuvé dans le bassin versant concerné. [...] ».

Concernant le projet d'AUP Gapeau, les échéances de révision proposées sont les suivantes :

- Fin 2026 => en référence à une première phase de 3 années accordée à titre provisoire (2024-2026), avec un bilan intermédiaire à prévoir de l'OUGC, à l'aube de la révision des procédures locales de bassin versant et documents de planification sur l'eau cités ci-dessus ;
- Fin 2028 => suite à une seconde phase de 2 années complémentaires (2027-2028), calquées sur la fin de validité de ces mêmes procédures et incluant une année transitoire pour la concertation locale, l'adaptation et la validation des nouveaux documents ou études de références.

Selon les bilans annuels et intermédiaires de cette période, une procédure de renouvellement pourra enfin être envisagée sur une durée maximale de 10 ans.

Dans certains cas (très petits canaux ou impossibilités techniques de mesures justifiées), l'Agence peut appliquer un volume forfaitaire estimé à partir d'un relevé moyen ou maximum et la tenue d'un registre d'ouverture du canal.

📌 Avancement du programme de mesure de retour à l'équilibre

Le programme de mesure concerté faisant ici référence tant au SAGE et PGRE Gapeau pour le volet « planification », qu'au Contrat de Baie pour la partie « opérationnelle » et mise en œuvre des actions, il sera possible pour l'OUGC de participer activement au suivi de ces instances afin d'évaluer les résultats du programme de mesure et les améliorations de la situation hydrologique du cours d'eau.

Le retour à l'équilibre sera en particulier garanti sur le Gapeau par une réduction des prélèvements sur le Gapeau amont en période d'étiage (- 8 %) et le gel des prélèvements sur le Réal Martin.

Des objectifs de gestion sur la partie aval et sur la nappe seront également susceptibles d'être intégrés sur la durée de l'AUP.

> Informations disponibles sur les réserves d'eau pour l'irrigation

Les ouvrages de stockage, existants et envisagés destinés à permettre la substitution des prélèvements en période de basses eaux, par des prélèvements effectués en dehors de cette période ne sont pas répertoriés par l'OUGC. Ceci en raison de l'absence de données et du faible nombre de porteurs de projets recensés à ce jour sur la zone du Gapeau. Ce type d'ouvrage reste toutefois dans le champ d'intervention de l'OUGC pour la partie prélèvement, d'où l'intérêt du volume de réserve présenté ci-dessus.

VI. EVALUATION DES ALTERNATIVES AU PROJET ET RAISONS DU CHOIX RETENU

Le bassin versant du Gapeau est un bassin qui concentre une agriculture spécialisée à forte valeur ajoutée (arboriculture, horticulture, maraichage...). L'irrigation est garantie par une gestion collective et par l'implantation de réseaux gravitaires. La mobilisation de nouvelles ressources en eau en provenance de grandes réserves du Verdon est également sollicitée par la profession agricole pour l'irrigation (projets d'extension de la Société du Canal de Provence de la plaine de Cuers – Pierrefeu...).

Dans le cas du dossier d'AUP, les ouvrages et les prélèvements sont déjà existants. La demande est une autorisation environnementale valant régularisation du statut des prélèvements existants au regard de l'évolution réglementaire. Le projet est porté par l'OUGC, désigné par arrêté départemental du 15 septembre 2020. En conséquence, l'évaluation des alternatives au projet d'AUP est délicate puisqu'il s'agit d'une obligation réglementaire au titre du R.214-23 du Code de l'Environnement.

Toutefois, différentes alternatives pourraient être imaginées à cette AUP :

- **Passage à une agriculture non-irriguée** : l'irrigation est une condition essentielle à la diversité culturelle et à la valeur ajoutée des cultures spécifiques au territoire du Gapeau. L'alternative qui considère un arrêt de l'irrigation et la mise en place de monocultures n'est pas réalisable et inconcevable à l'échelle du bassin versant concerné par le projet.
- **Utilisation d'autres ressources en eau** : la diversification des ressources mobilisées pour l'irrigation fait partie des dispositions du SAGE Gapeau (D.1.8 et D.1.7 pour l'AEP). Ces projets d'aménagement consistent à développer les réseaux de la Société du Canal de Provence (SCP) afin de répondre à de nouveaux besoins (irrigation de la vigne et diversification des cultures au vu des attentes sociétales fortes et enjeux de souveraineté alimentaire). Ces projets de transfert d'eau, associés à une gestion sobre de la ressource, permettront d'étudier ponctuellement des solutions de diversification aux exploitants agricoles usagers des canaux gravitaires. Ce développement envisagé des réseaux sur le territoire reste cependant limité à des zones de plaines. Il est donc peu probable sur la durée de l'AUP que de nouvelles ressources puissent se substituer totalement aux prélèvements existants des canaux pour l'usage agricole.

En parallèle, la création d'ouvrages de stockage pour l'irrigation peut également être une alternative (alimentation par eau de ruissellement...). Cette solution reste cependant adaptée à l'échelle de l'exploitation « individuelle » et est envisagée dans le département du Var plutôt en complémentarité des réseaux collectifs existants (canaux gravitaires ou SCP).

Enfin, certaines exploitations peuvent se tourner vers l'utilisation de la nappe profonde (nouveaux forages > à 40 m de profondeur). Au vu de la problématique capitale de protection de l'AEP sur le bassin versant du Gapeau, ces possibilités restent toutefois très limitées et soumises à validation par les services de l'Etat, « au cas par cas ». Rappelons que le projet d'AUP proposé n'a pas pour vocation à intégrer cette catégorie de prélèvements, mais plutôt ceux qui concernent les eaux superficielles et la nappe d'accompagnement en cohérence avec le classement ZRE.

- **Modalités de répartition de l'AUP Gapeau** : plusieurs options et alternatives sont envisagées pour améliorer progressivement chaque année l'élaboration du plan annuel de répartition (PAR). Ces options peuvent se baser sur des critères agronomiques, économiques, structurels, historiques...

Une liste non exhaustive de ces options qui pourront être étudiées par l'OUGC et ses instances de gestion, sont proposées dans le tableau ci-après :

Thématiques	Critères
Milieu naturel	<ul style="list-style-type: none"> ○ Nature du prélèvement et origine de la ressource ; ○ Situation du prélèvement au regard des zonages règlementaires et des zonages Environnementaux (captage AEP, Zone Humides, ...).
Volume	<ul style="list-style-type: none"> ○ Historique de consommation ; ○ Volume sollicité par la structure collective ou l'exploitant ; ○ Rapport entre volume attribué et volume consommé ; ○ Notion de volume minimum.
Agronomie	<ul style="list-style-type: none"> ○ Rapport entre surface irriguée et SAU ; ○ Rapport entre volume attribué et SAU ; ○ Type de culture au sein du périmètre de la structure ou sur l'exploitation.
Caractéristique du prélèvement	<ul style="list-style-type: none"> ○ Type d'équipement, matériel d'irrigation, outils de pilotage ; ○ Nature de l'irrigant concerné (jeune agriculteur, reprise d'une exploitation, développement de l'irrigation) ; ○ Respect des règles de Police de l'Eau ; ○ Régularisation des ouvrages ; ○ Adhésion ou non à une structure collective.
Economie	<ul style="list-style-type: none"> ○ Valeur ajoutée liée à l'irrigation ; ○ Potentiel économique liée au nombre d'emploi direct ou indirects (prestataires) induits par l'irrigation.

Illustration 16 : Exemples de critères de répartition des volumes envisagés (Source : CA49 – AUP Authion)

Bien que jugés pertinents à l'échelle d'une exploitation agricole, ces critères devront être adaptés au mieux dans le cas du Gapeau, à la gestion spécifique des réseaux collectifs. La répartition du volume prélevable, à l'échelle du bassin versant du Gapeau et par unité de gestion, pourra ainsi se baser sur des critères objectifs.

Les principes suivants, à retenir dans un premier temps par ordre de priorité, dans le cadre du plan de répartition du Gapeau, sont proposés ci-après :

- **Existence légale** d'une structure de gestion (ASA, ASL...)
- **Historique des volumes prélevés** par structure collective et point de prélèvement ;
- **Besoin en eau des cultures existantes** selon les surfaces irrigables (prévisionnel) et le mode d'irrigation (gravitaire, aspersion ou goutte-à-goutte) ;
- Rétrocontrôle sur le niveau de consommation du volume **réellement prélevé et celui autorisé dans le PAR**, par point de prélèvement et selon les surfaces irriguées ;
- **Régularité du point de prélèvement** ;
- Participation de la structure aux **démarches collectives de concertation** (comité d'irrigants, ateliers de travail...) et de gestion envisagées (tour d'eau par unité de gestion...) ;

Synthèse

Le projet d'AUP et de PAR ont pour objectif de prendre en compte les notions de réponse au besoin, d'économies d'eau et de moindre impact environnemental. Cette démarche vise à l'obtention d'une gestion collective la moins impactante possible, qui répond au mieux au besoin d'irrigation.

Au-delà de l'aspect réglementaire de l'AUP et de la gestion mandataire de l'OUGC, il apparaît précisément que le maintien de l'irrigation dans le bassin du Gapeau est dépendante d'une gestion concertée de l'irrigation agricole.

Compte tenu de ces éléments et en l'absence d'autres d'alternatives réglementaires ou techniques intéressantes à l'échelle collective et du bassin versant, le projet d'AUP est indispensables à la gestion collective de l'eau par l'OUGC.

De plus, associé aux mesures d'accompagnement, le PAR est un moyen pour favoriser le maintien des débits d'étiage dans les cours d'eau et limiter les incidences sur l'environnement, en appliquant naturellement les objectifs du SAGE Gapeau.

Enfin, dans les perspectives d'actions complémentaires à mettre en place, l'OUGC Gapeau pourra œuvrer, en lien avec les filières du territoire, à la réduction de la vulnérabilité globale des productions agricoles au vu du contexte climatique.

Annexes



Contacts :

Gilles CAUVIN

Chargé de mission

Service Foncier Aménagement Territoires

Chambre d'Agriculture du Var

26 Boulevard Jean Jaurès

CS 40 203 - 83006 DRAGUIGNAN CEDEX

Tel . : 04.94.50.54.83

Port. : 06 14 52 08 06

Mèl : gilles.cauvin@var.chambagri.fr

www.chambre-agriculture83.fr

Mounia AKHAZANE

Assistante

Service Foncier Aménagement Territoires

Chambre d'Agriculture du Var

26 Boulevard Jean Jaurès

CS 40 203 - 83006 DRAGUIGNAN CEDEX

Tel . : 04.94.50.54.86

Port. : 06 14 52 08 92

Mèl : mounia.akhazane@var.chambagri.fr

www.chambre-agriculture83.fr